



COMPE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2017

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERNARD, BEUGUEHO, GENCO, COLLIGNON, MEYER, BERTRAND

Mmes MELIANI, WEBER, LEDUC, CABIROL, COLLADO

Absents excusés : Mmes THIRIAT, GEOFFROY

Ayant donné pouvoir respectivement à : Mme CABIROL, Mr COLLIGNON

Secrétaire de séance : S. JOFFROY

1) **Transformation de Metz Métropole en métropole**

Vu la délibération du conseil de communauté de Metz Métropole en date du 03 avril 2017 approuvant le projet de transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2018,

Le conseil municipal de Mécleuves, à 10 voix pour et 5 abstentions, approuve le choix de la transformation en métropole de la communauté d'agglomération de Metz et charge Mr le Maire de transmettre cette décision à Mr le Président de Metz Métropole.

2) **Marché de vente de gaz pour l'atelier municipal**

Monsieur le Maire informe et donne lecture au conseil municipal du nouveau contrat de vente de gaz par la société ENGIE pour l'atelier municipal.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

3) **Mise en place du nouveau régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire de Mécleuves comprenant une part fixe relative au poids du poste confié selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer une part variable qui sera déterminée selon la manière de servir de l'agent et selon les modalités définies ci-dessus.



Commune de Mécleuves

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

4) Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier émanant de la division de la lecture publique au sein du Département nous informant de son souhait de formaliser les modes d'interventions départementaux par la signature d'une convention de partenariat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer cette convention.

5) Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de requalification de la place du village de Frontigny

Mr le Maire donne ainsi lecture au conseil municipal de la proposition de Mr THALGOTT pour le suivi de ce chantier pour un montant de 9% du montant HT des travaux, soit un forfait initial estimé à 22.500€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la proposition de Mr THALGOTT et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

6) Convention de prestations de service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets par Metz Métropole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier émanant du Pôle Gestion des Déchets de la communauté d'agglomération de Metz Métropole relatif à la mise en place d'une convention de prestation de services portant sur la collecte de déchets non ménagers avec sujétions techniques particulières n'entrant pas dans le champ de la compétence de Metz Métropole.

Après lecture et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, donne approuve la convention et autorise Mr le Maire à la signer.

7) Convention d'objectifs entre les communes de Jury, Mécleuves et la MJC de Jury dans la gestion de l'accueil du périscolaire à la rentrée scolaire 2017/2018

REPORTEE



8) Motion contre la réforme des cartes d'identité et des passeports

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Le conseil municipal de Mécleuves, à l'unanimité des voix :

S' OPPOSE fermement à cette mesure et demande une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.